PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 8 JANVIER 2018 À 19 H 30, À L'HÔTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE JAMES JOHNSTON, MAIRE.

#### Sont présents:

Monsieur James Johnston, maire Madame Lois Miller, conseillère au siège numéro 1 Monsieur Douglas Morrison, conseiller au siège numéro 2 Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3 Monsieur Simon Langeveld, conseiller au siège numéro 4 Monsieur Raymond Fortier, conseiller au siège numéro 5 Monsieur Daniel Enright, conseiller au siège numéro 6

#### Sont également présents:

Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée Monsieur Ali Ayachi, inspecteur municipal (quitte à 19 h 50)

#### Ouverture de la séance et présence:

Monsieur le maire, James Johnston, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire, la séance est déclarée par le conseiller Raymond Fortier régulièrement ouverte.

Ordre du jour : 2018-01-08, 1 Attendu que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire;

Il est proposé par le conseiller Simon Langeveld, appuyé par la conseillère Lois Miller que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté et en laissant ouvert l'item Varia.

Whereas each of the members of council has acknowledged the agenda for this meeting, which was read aloud by the mayor;

It is proposed by councillor Langeveld, seconded by councillor Miller that the agenda proposed to the members is adopted and by leaving the item Varia open.

#### **ORDRE DU JOUR**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 ianvier 2018 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257 route 243, Canton de Melbourne, Québec.

### Ouverture - opening

- 1. Ordre du jour agenda
- Procès-verbal minutes
   Période des questions question period

#### **Urbanisme/Inspection**

- 4. Dépôt du rapport détaillé des permis de construction 2017 / 2017 construction permit report
- 5. Demande d'intervention Bell / request
- 6. Avis de motion règlement de concordance modifiant le règlement de zonage no. 2008-01, le règlement de lotissement no. 2008-04 et le règlement sur les permis et certificats no. 2008-05 / Notice of motion
- 7. Avis de motion règlement numéro 2018-03 un règlement permettant la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement numéro 2008-09 / Notice of motion - by-law number 2018-03
- 8. CPTAQ dossier du mois (Hydro-Québec) / monthly files

#### Administration

9. Correspondances

- Dépôt section 2 du formulaire DGE-1038 élection générale du 5 novembre 2017 / Report DGE-1038 from the November 5<sup>th</sup> general election
- 11. Dépôt liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ passés au cours de 2017 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$ / List of contracts involving an expenditure of more than 2 000\$ during 2017 with the same co-contractor when all of these contracts involve a total expense exceeding 25 000\$
- 12. Dépôt documents d'assurance renouvellement / Insurance documents
- 13. Règlement numéro 2017-03 modifiant le règlement numéro 95-06 relatif au traitement des membres du conseil / By-law number 2017-03 amending by-law number 95-06 concerning the treatment of council members
- 14. Règlement numéro 2017-04, règlement fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2018 en plus de leurs modalités de perception / Bylaw no. 2017-04 a by-law setting the tax rates and fees for the 2018 fiscal year and the conditions for payment
- 15. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2018-02 un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, remplaçant le règlement no. 2016-04 / Notice of motion and presentation of the draft by-law number 2018-02 a by-law on the code of ethics and deontology of elected officials, replacing by-law no. 2016-04
- 16. ADMQ-cotisation 2018 / annual inscription
- 17. Salaires / Salaries
- 18. Employé temporaire / Temporary employee
- 19. Emploi été étudiant 2018 entretien paysager et escouade verte / 2018 student employment landscaping and green squad
- 20. Résolution d'appui FQM dossier des milieux humides et le financement des nouvelles responsabilités / Resolution supporting the FQM on the wetlands issue and funding of new responsibilities
- 21. Résolution d'appui FQM déclaration commune forum des communautés forestières / Supporting resolution to the FQM joint statement forest community forum
- Résolution d'appui MRC du Val-Saint-François demande d'aide financière - gestion des matières résiduelles / Supporting resolution to the MRC - financial aid request
- Résolution d'appui MRC du Val-Saint-François demande d'aide financière - service d'ingénierie / Supporting resolution to the MRC financial aid request
- 24. Demande d'aide financière Le Centre d'interprétation de l'Ardoise / Request
- Demande d'aide financière La Société d'histoire du comté de Richmond / Request
- 26. Demande d'aide financière Le Centre de ski de fond Richmond-Melbourne / Request
- 27. Demande droit de passage pour le Grand défi Pierre Lavoie / Request
- 28. Dons & publicités / donations & publicity (Guide téléphonique 2018-2019)

#### Voirie

29. Appel d'offres pour les travaux de réfection du chemin d'Ely / Tenders for the repair work on Ely Road

#### **Factures**

30. Factures/Bills

#### Varia

## Levée de l'assemblée

Procès-verbal : 2018-01-08, 2 Attendu que tous et chacun des membres de ce Conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie des

Il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Daniel Enright, d'adopter les procès-verbaux du 4 décembre et 14 décembre 2017.

procès-verbaux du 4 décembre et 14 décembre 2017;

Whereas all and each of the members of this Council declared to have received, before this day, copy of the minutes of the December 4<sup>th</sup> and December 14<sup>th</sup>, 2017 council meetings;

It is proposed by councillor Fortier, seconded by councillor Enright to adopt the minutes of the December 4<sup>th</sup> and December 14<sup>th</sup>, 2017 council meetings such as received.

**Période de questions** : 2018-01-08 Visiteur : Monsieur Jean-François Landry - aucune question.

Dépôt des détails concernant les permis de construction : 2018-01-08 Le conseil prend connaissance du rapport d'émission des permis pour l'année 2017, déposé par l'inspecteur municipal.

Council acknowledges the tabling of a report on the permits issued during 2017, filed by the municipal inspector.

**Demande d'intervention Bell**: 2018-01-08, 3 Sur proposition du conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Simon Langeveld, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne approuve la pose d'un nouveau terminal sur le chemin Keenan (projet # H65261) selon le document déposé par Bell Canada le 19 décembre 2017.

Moved by councillor Fortier, seconded by councillor Langeveld, it is resolved by the Council of the Township of Melbourne to approve the installation of a new terminal on Keenan Road (Project # H65261) according to the document filed by Bell Canada December 19<sup>th</sup>, 2017.

Avis de motion pour un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage no. 2008-01, le règlement de lotissement no. 2008-04 et le règlement sur les permis et certificats no. 2008-05 : 2018-01-08, 4 Le conseiller Daniel Enright donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage no. 2008-01, le règlement de lotissement no. 2008-04 et le règlement sur les permis et certificats no. 2008-05, relatif aux distances entre les intersections donnant sur une route publique numérotée.

Councillor Enright gave notice of motion that at a subsequent meeting, a by-law will be submitted for adoption, a concordance by-law amending the zoning by-law no. 2008-01, the subdivision by-law no. 2008-04 and the regulations on permits and certificates no. 2008-05, relating to the distances between intersections on a numbered public road.

Avis de motion pour le règlement numéro 2018-03 un règlement permettant la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement numéro 2008-09 : 2018-01-08, 5 Le conseiller Simon Langeveld donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement permettant la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement numéro 2008-09.

Councillor Langeveld gave notice of motion that at a subsequent meeting a by-law will be submitted for adoption allowing the circulation of off-road vehicles on certain municipal roads and amending by-law number 2008-09.

**CPTAQ dossier du mois**: 2018-01-08 La correspondance relative aux dossiers du mois (Hydro-Québec) a été déposée et expliquée par l'inspecteur municipal. / Correspondence relating to the monthly files was tabled and explained by the municipal inspector.

**Correspondances**: 2018-01-08 La liste de la correspondance, reçue pour la période du 5 décembre 2017 au 8 janvier 2018, a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

The list of the correspondence received for the period from December 5<sup>th</sup>, 2017 till January 8<sup>th</sup>, 2018 was given to every member of Council. The

items from the correspondence being subject to a resolution will be filed in the archives.

Dépôt du formulaire DGE 1038 : 2018-01-08 Au terme de l'élection générale municipale du 5 novembre 2017 tous les candidats ayant posé leurs candidatures lors de cette élection avaient l'obligation de produire le rapport DGE 1038 portant sur les modalités entourant la production de la liste des donateurs et du rapport de dépenses. Cette obligation de produire le rapport s'appliquait même à ceux qui n'ont reçu aucun don en argent durant la campagne électorale.

Tous les candidats ont déposé dans les délais prévus par la Loi leurs « Liste des donateurs et rapport de dépenses - Municipalités de moins de 5 000 habitants » (formulaire DGE-1038).

Following the municipal general elections of November 5<sup>th</sup>, 2017 all candidates had the obligation to file the form *DGE 1038* concerning the requirements regarding the submission of the list of donors and the return of expenses. The obligation to complete this form applied even to those who received no cash donation during their election campaign.

All the candidates tabled, within the foreseen time frame, their forms *DGE-1038* concerning the list of donors and the return of expenses - municipalities with fewer than 5 000 inhabitants.

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de 2017 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ : 2018-01-08 L'article 104 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs prévoit, à partir de 2018, que les municipalités publient, sur son site internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Le conseil prend connaissance de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de 2017 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, déposé par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Article 104 of the Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, states that as of 2018, municipalities must publish on their website no later than January 31 of each year, a list of all contracts involving an expenditure of more than 2 000\$ spent during the preceding fiscal year with the same co-contracting party when all of these contracts involve a total expenditure exceeding 25 000\$.

Council acknowledges the tabling of the list of all contracts involving an expenditure of more than 2 000\$ spent during 2017 with the same co-contracting party when all of these contracts involve a total expenditure exceeding 25 000\$, filed by the director general/secretary-treasurer.

Dépôt des documents d'assurances : 2018-01-08, 6 Le Conseil prend connaissance des documents de la police d'assurance avec «La Mutuelle des municipalités du Québec», incluant l'offre de certaines protections supplémentaires et un document expliquant la clause de règle proportionnelle.

Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité de refuser l'offre des protections supplémentaires; qu'il n'y ait aucun changement à apporter quant aux protections et de renouveler ledit contrat d'assurance.

Council acknowledges the insurance policy documents with *«La Mutuelle des municipalities du Québec»*, including the offer for certain additional protections and a document explaining the co-insurance clause.

Moved by councillor Miller, seconded by councillor Garrett, it is resolved unanimously to refuse the offer for additional coverage; that there is no change to be made to the protection coverage in the insurance contract upon renewal.

Règlement numéro 2017-03 modifiant le règlement numéro 95-06 relatif au traitement des membres du conseil : 2018-01-08, 7 ATTENDU QUE la rémunération des élus ne correspond pas à un salaire régulier de travailleur, mais plutôt devant travailler sporadiquement pour remplir des obligations et que ce salaire doit correspondre à la tâche effectuée et non à la volonté d'agir des personnes impliquées;

**ATTENDU QUE** le salaire de base inclut la participation aux différentes séances publiques du conseil, aux comités pléniers, ainsi qu'un minimum d'activités de représentation, mais que la tâche d'élus municipaux amène certains mandats supplémentaires plus demandant que les comités de bases;

**ATTENDU QUE** ces mandats, demandent à la personne déléguée, des tâches et des responsabilités plus importantes que celles relevant des comités réguliers;

**ATTENDU QUE** nous reconnaissons qu'un conseiller n'a pas l'obligation de participer à des comités ou aux diverses activités de représentations;

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

**ATTENDU QUE** la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (C.13), sanctionnée le 16 juin 2017, modifie la Loi sur le traitement des élus municipaux en donnant plus de latitudes aux municipalités quant à la manière de rémunérer ses élus;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire modifier le règlement numéro 95-06, règlement relatif au traitement de ses membres afin d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

**ATTENDU QU**'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Simon Langeveld à la séance ordinaire du 4 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté par le Conseil à la séance ordinaire du 4 décembre 2017;

**ATTENDU QU**'un avis de publication du projet de règlement a été affiché à deux endroits désignés par le Conseil municipal, soit : à l'Hôtel de Ville et au 1161, route 243.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Simon Langeveld et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2017-03 suivant:

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE

Une rémunération annuelle de base du maire est fixée à 9 273,63\$ et une rémunération annuelle de base pour chacun des conseillers est fixée à 3 092,04\$.

# ARTICLE 3 ALLOCATION DE DÉPENSES

Chacun des membres du Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne a droit à une allocation de dépenses, non imposable, égale à la moitié de sa rémunération, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux. Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum prévu à l'article 22 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

## ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle établie à 50 \$ par réunion à laquelle il est <u>présent</u> est accordée à tout élu municipal représentant la Municipalité du Canton de Melbourne au sein de tout organisme, régie ou comité, à l'exception du maire et à l'exception du représentant siégeant aux comités de la MRC du Val-Saint-François, en cas de l'absence du maire, et ce, autant que les conditions suivantes soient respectées :

- L'organisme ne verse pas, par ailleurs, une rémunération à ses membres;
- Le représentant est un élu municipal nommé par résolution de la Municipalité dans le cadre de ses fonctions.

## ARTICLE 5 MAIRE SUPPLÉANT

Le Conseil choisi aux séances des mois de juin et de décembre de chaque année, un membre du conseil afin d'occuper le poste de maire suppléant. Ce dernier occupe ses fonctions pendant une période de six (6) mois.

Le membre du conseil occupant le poste de maire suppléant, outre la rémunération de base qu'il reçoit comme conseiller, a droit à une rémunération mensuelle additionnelle de 50 \$.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter du 31<sup>ième</sup> jour et ce, jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

## ARTICLE 6 MODALITÉS DE VERSEMENT

Les membres du conseil reçoivent leur traitement en deux (2) versements soit les 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

#### ARTICLE 7 INDEXATION

En conformité à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette indexation correspond à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC Canada) pour le Québec (basée sur les mois de janvier à décembre de l'année précédente) et ce, rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## ARTICLE 8 DÉPLACEMENTS

Tout élu, soit maire ou conseiller, aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard des déplacements effectués à l'extérieur du territoire municipal pour accomplir tout acte requis par ses fonctions.

<u>Sur preuve de déplacement</u>, le maire, le conseiller nommé par le maire pour le remplacer ou l'accompagner, ainsi que tout conseiller dûment mandaté au préalable par le Conseil, a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

- Allocation du véhicule personnel, par kilomètre depuis la résidence de l'élu\* : 0,42 \$
- Maximum pour le petit déjeuner\* : 10.00 \$
- Maximum pour le dîner\* : 20,00 \$
- Maximum pour le souper\* : 30,00 \$
- (\*) Pourboires et taxes incluses; les frais de boissons alcoolisées ne sont pas remboursables.

Le coût réel d'hébergement sera remboursé en chambre standard, avec preuves à l'appui.

## ARTICLE 9 ABROGATION DU RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Le présent règlement abroge, annule et remplace le règlement numéro 95-06 et tout autre règlement et/ou résolution concernant le traitement des élus municipaux de la Municipalité du Canton de Melbourne.

## ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

,	•	
James Johnston, maire		Cindy Jones, DMA
trésorière		Directrice générale/secrétaire
11 63011616		

Fait et adopté par le Conseil Municipal de la Municipalité du Canton de Melbourne, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2018.

Règlement adopté en vertu de la règle de la majorité des deux tiers des membres du conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne et a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018. M. le maire James Johnston ayant exercé son droit de vote en faveur de l'adoption du règlement no 2017-03.

Moved by councillor Miller, seconded by councillor Langeveld, it is resolved to adopt the by-law no. 2017-03, a by-law modifying by-law no. 95-06 regarding the treatment of the members of the council of the Township of Melbourne.

Règlement numéro 2017-04, règlement fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2018 en plus de leurs modalités de perception : 2018-01-08, 8 Attendu que la municipalité a adopté son budget 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**Attendu que** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2018:

**Attendu que** selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

**Attendu que** selon l'article 981 du Code municipal du Québec, une municipalité peut établir le taux d'intérêt applicable aux taxes dont le paiement n'est pas effectué à temps;

**Attendu que** selon l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut décréter qu'une pénalité est ajoutée à un montant des taxes exigibles;

**Attendu que** selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut établir le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités relatives aux versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**Attendu qu**'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2017 par le conseiller Jeff Garrett;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, et adopté à l'unanimité des conseillers

**Que** le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

# ARTICLE 3 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0,5927\$ du 100\$ d'évaluation pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

## ARTICLE 4 <u>TAXE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LA VALEUR</u> <u>FONCIÈRE</u>

Le taux de taxe de la Sûreté du Québec est fixé à **0,0863 \$ du 100 \$** d'évaluation pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

## ARTICLE 5 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

 Le tarif couvrant les dépenses encourues à la production, au traitement, à la distribution et à l'entretien du réseau d'eau potable, des immeubles desservis par la Ville de Richmond, par mètres cubes d'eau selon une lecture annuelle du compteur est fixé comme suit:

Habitation unifamiliale
 250 \$

Habitation multi-logements: 225 \$/logement

- 2. Le tarif couvrant les dépenses encourues à la production, au traitement, à la distribution et à l'entretien du réseau d'eau potable pour le 1035, route 243 et le 242, chemin Fortier desservis par la Ville de Richmond ayant un compteur d'eau est fixé comme suit:
  - a) selon la consommation mesurée par trimestre, il est tarifé 2 \$ par 1 000 gallons ou le taux minimum selon la taille de l'entrée au compteur, soit:

Taux minimum par trimestre	Taille de l'entrée au compteur	
60 \$	3/4" à 1-1/2"	
200 \$	4"	

b) auquel s'ajoutent les coûts de la location du compteur, selon la taille de l'entrée au compteur, soit:

Loyer du compteur	Taille de l'entrée
<u>par trimestre</u>	au compteur
62,35 \$	4"

# ARTICLE 6 <u>TARIF POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET</u> L'ENFOUISSEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette, du transport et de l'enfouissement des ordures ménagères, une compensation est imposée et est prélevée pour l'exercice financier 2018 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité :

- 115,00 \$ par unité de logement.
- 200,00 \$ par immeuble agricole.

# ARTICLE 7 TARIF POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables de la municipalité, une compensation est imposée et est prélevée pour l'exercice financier 2018 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité :

- 10,00 \$ par unité de logement.
- 75,00 \$ par les industries, commerce et institution (ICI).

## ARTICLE 8 TARIF POUR UN PERMIS DE FEU

■ 10 \$ par permis de feu

# ARTICLE 9 TARIF POUR UN BAC À ORDURES MÉNAGÈRES

100 \$ par bac

## ARTICLE 10 TARIF POUR UN BAC À COMPOSTAGE DOMESTIQUE

• 15 \$ par bac

# ARTICLE 11 <u>TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE</u>

 100 \$ par activité, à l'exception des organismes à but non lucratif légalement incorporés

# ARTICLE 12 <u>TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉ SUR LES ARRÉRAGES</u>

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 7 %. Une pénalité de 5 % est aussi imposée sur les soldes impayés.

#### ARTICLE 13 NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations citées plus haut seront payables en **quatre (4) versements** égaux, le premier versement étant dû le 1<sup>er</sup> mars 2018, le second versement le 1<sup>er</sup> mai 2018, le troisième versement le 3 juillet 2018 et le quatrième versement le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour l'unité d'évaluation en cause. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Cependant, lors de l'émission d'un compte de taxes supplémentaire découlant d'une modification au rôle d'évaluation, le supplément à payer peut, s'il est supérieur à 300 \$, être payé au choix du débiteur en trois versements, le premier étant exigible le 30° jour après l'expédition du compte et le deuxième versement étant exigible 90 jours après le premier et le troisième versement étant exigible 90 jours après le deuxième, comme prévu à l'article 252 L.F.M.

# ARTICLE 14 CHÈQUE RETOURNÉ

Tel que permis par l'article 962.1 du Code municipal, des frais d'administration de **20** \$ seront facturés au contribuable qui effectuera un paiement avec un chèque sans provision.

# ARTICLE 15 COURRIER RECOMMANDÉ «VENTE POUR TAXES»

Des frais d'administration de **15** \$ sont exigés à tout propriétaire auquel une correspondance par courrier recommandé pour vente pour taxes est traitée.

## **ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

James Johnston, Cindy Jones, DMA
Maire Directrice générale/secrétaire-trésorière

Fait et adopté par le Conseil Municipal de la Municipalité du Canton de Melbourne, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2018.

Moved by councillor Langeveld, seconded by councillor Morrison, it is resolved to adopt the by-law no. 2017-04, a by-law setting the tax rates and fees for the 2018 fiscal year and the conditions for payment.

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2018-02 un règlement relatif au «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux» remplaçant le règlement no. 2016-04: 2018-01-08, 9 La conseillère Lois Miller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif au «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux», remplaçant le

règlement no. 2016-04, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du Conseil. Tous les membres du Conseil ayant reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie du projet de «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux» est jointe en annexe au présent avis.

Councillor Miller gave notice of motion that at a subsequent meeting a bylaw will be submitted for adoption regarding the "Code d'éthique et de déontologie" for the municipal elected representatives, expressing the main values of the municipality in ethics as well as the ethical rules that must guide the members of council. As all the council members received a copy of this by-law before the meeting, there will be no reading of the by-law.

A draft of this bylaw is presented at this meeting.

Cotisation ADMQ 2018 : 2018-01-08, 10 Sur proposition du conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Daniel Enright, il est résolu à l'unanimité d'approuver la dépense pour la cotisation 2018 à l'ADMQ, incluant l'assurance juridique, de la directrice générale selon les termes du communiqué de décembre 2017.

Moved by councillor Fortier, seconded by councillor Enright, it is resolved to approve the expense for the 2018 ADMQ membership, including legal insurance, of the director general as specified in the press release of December 2017.

**Salaires**: 2018-01-08, 11 Sur proposition du conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller Daniel Enright, il est résolu à l'unanimité que le Conseil fixe les salaires 2018 pour les employés comme suit : une hausse de 2,50 % pour la secrétaire, une hausse de 2,50 % pour l'inspecteur de la voirie et pour la directrice générale/secrétaire-trésorière selon les termes de son contrat sur les conditions de travail du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (2,50 %).

Moved by councillor Langeveld, seconded by councillor Enright, it is resolved to set the employees' salaries for 2018 as follows: a 2,50% increase for the secretary; a 2,50% increase for the municipal road inspector; and for the director general/secretary-treasurer according to the agreement dated January 1<sup>st</sup>, 2016 (2,50%).

**Employé temporaire** : 2017-01-08, 12 **Attendu qu'**il y a un besoin de remplacer temporairement la secrétaire administrative;

Sur proposition du conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, il est résolu à l'unanimité que le Conseil embauche Madame Lucie Camiré sur une base ponctuelle pour remplacer temporairement la secrétaire administrative; que le salaire et les conditions de travail de l'employé temporaire soient approuvés tels que déposés par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Whereas there is a need to temporarily replace the administrative secretary;

Moved by councillor Garrett, seconded by councillor Morrison, it is resolved unanimously that Council hire Mrs. Lucie Camiré on an ad hoc basis to temporarily replace the administrative secretary; that the salary and conditions of employment of the temporary employee be approved as filed by the director general/secretary-treasurer.

**Emploi été étudiant** : 2018-01-08, 13 Sur proposition du conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité du Canton de Melbourne fasse une

demande auprès de Service Canada pour deux projets d'emploi étudiant l'été 2018; de mandater la directrice générale/secrétaire-trésorière comme responsable de la demande.

Moved by councillor Langeveld, seconded by councillor Garrett, it is resolved that Melbourne Township make an application for two students through the summer work project with Services Canada summer employment program; to authorize the director general/secretary-treasurer to be responsible for the application.

Résolution d'appui à la FQM dans le dossier des milieux humides et le financement des nouvelles responsabilités : 2018-01-08, 14 Considérant que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

**Considérant** la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi nº 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec:

**Considérant que** cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**Considérant que** la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

**Considérant que** les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

**Considérant** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

**Considérant qu**'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

**Considérant que** les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

Considérant que les MRC et les municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Il est proposé par la conseillère Lois Miller, et appuyé par le conseiller Douglas Morrison

**De demander** au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

**De demander** au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

**De demander** au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

**De demander** au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi* nº 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

De transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Whereas the FQM ask is municipality members to support their request to the Quebec government on the wetlands issue and the financing of the new responsibilities to be assumed by the MRC's;

It is moved by councillor Miller, seconded by councillor Morrison to ask the MDDELCC for a cost analysis for the implementation of wetland and water management and conservation plans as well as the financial impacts for the municipalities of the implementation of the law; to ask the Quebec government for adequate funding to allow the MRC's to complete the identification of wetlands; to ask the Quebec government to provide financial assistance to the MRC's to cover the costs related to the implementation and management of the regional wetland and water plan; to request an exemption from the compensation scheme provided for in the Loi nº 132 for MRC's and municipalities; to transmit this resolution to the ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques and to the ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Résolution d'appui à la FQM - déclaration commune - forum des communautés forestières : 2018-01-08, 15 Considérant que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

**Considérant que** les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

**Considérant que** le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison et appuyé par le conseiller Jeff Garrett

**D'appuyer** la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

**De demander** à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

**De transmettre** cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Whereas the FQM ask is municipality members to support their joint statement of the various economic activities related to the forest;

It is moved by councillor Morrison, seconded by councillor Garrett to support the joint statement adopted at the 2017 Forest Communities Forum; to ask the FQM to take the necessary actions to implement the commitments stemming from the joint statement of the 2017 Forest Communities Forum; to transmit this resolution to the Premier of Quebec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) and to the Prime Minister of Canada.

Appui à la MRC du Val-Saint-François dans le cadre d'une demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la gestion des matières résiduelles : 2018-01-08, 16 Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

**Attendu que** dans le cadre de ce programme d'aide financière, la MRC du Val-Saint-François désire présenter un projet pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire;

**Attendu que** plus spécifiquement, l'étude d'opportunité vise la mise en commun des services suivants :

- collecte, transport et élimination des déchets;
- collecte, transport et valorisation des plastiques agricoles;
- programme de gestion des boues de fosses septiques;

**Attendu que** cette étude d'opportunité vise à dresser un portrait de la situation actuelle, à exposer les besoins des municipalités et à présenter les détails techniques et financiers d'un éventuel regroupement de services liés à la gestion des matières résiduelles;

**Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne désire être incluse dans l'étude d'opportunité que réalisera la MRC;

**Attendu que** la participation à l'étude d'opportunité n'engage en rien la Municipalité du Canton de Melbourne à participer aux éventuels services qui pourraient être mis en place par la MRC à la suite des conclusions de l'étude;

**Attendu que** la Municipalité n'a pas à contribuer financièrement pour participer à l'étude d'opportunité pour le regroupement de services liés à la gestion des matières résiduelles;

**Attendu que** pour la réussite de ces études, la collaboration des municipalités participantes pour la transmission des données sera essentielle;

Il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Raymond Fortier et résolu

**Que** la Municipalité du Canton de Melbourne donne son appui au projet de la MRC du Val-Saint-François visant la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire;

**Que** la Municipalité du Canton de Melbourne signifie à la MRC du Val-Saint-François qu'elle désire être incluse dans l'étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la gestion des matières résiduelles;

**Que** la Municipalité du Canton de Melbourne désigne la MRC du Val-Saint-François comme organisme responsable du projet.

Moved by councillor Enright, seconded by councillor Fortier it is resolved that the Township of Melbourne support the MRC du Val-Saint-François' project to conduct an opportunity study on the regrouping of waste management services for the municipalities of its territory; that participating in the study does not engage the Township of Melbourne to participate in any services that could be set up by the MRC following the conclusions of the study.

Appui à la MRC du Val-Saint-François dans le cadre d'une demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie : 2018-01-08, 17 Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Attendu que dans le cadre de ce programme d'aide financière, la MRC du Val-Saint-François désire présenter un projet pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie regroupant 2 MRC (MRC du Val-Saint-François et MRC Memphrémagog) et ses municipalités respectives;

Attendu que plus spécifiquement, cette étude d'opportunité vise à dresser un portrait de la situation, à exposer les besoins des

municipalités et des MRC, à présenter les détails techniques et financiers d'un éventuel regroupement pour la mise en commun d'un service d'ingénierie;

**Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne désire être incluse dans l'étude d'opportunité que réalisera la MRC;

**Attendu que** la participation à l'étude d'opportunité n'engage en rien la Municipalité du Canton de Melbourne à participer à l'éventuel service qui pourrait être mis en place par la MRC à la suite des conclusions de l'étude:

**Attendu que** la municipalité n'a pas à contribuer financièrement pour participer à l'étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie;

**Attendu que** pour la réussite de ces études, la collaboration des municipalités participantes pour la transmission des données sera essentielle;

Il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par la conseillère Lois Miller et résolu

**Que** la Municipalité du Canton de Melbourne donne son appui au projet de la MRC du Val-Saint-François pour déposer une demande d'aide financière visant la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie regroupant 2 MRC et ses municipalités respectives;

**Que** la Municipalité du Canton de Melbourne signifie à la MRC du Val-Saint-François qu'elle désire être incluse dans l'étude d'opportunité sur la mise en commun d'un service d'ingénierie;

**Que** la Municipalité du Canton de Melbourne désigne la MRC du Val-Saint-François comme organisme responsable du projet.

Moved by councillor Garrett, seconded by councillor Miller it is resolved that the Township of Melbourne supports the MRC du Val-Saint-François' project to submit an application for financial assistance to carry out an opportunity study on the regrouping of an engineering service grouping 2 MRC's and its respective municipalities; that participating in the study does not engage the Township of Melbourne to participate in any services that could be set up by the MRC following the conclusions of the study.

**Demande d'aide financière - Le Centre d'interprétation de l'Ardoise** : 2018-01-08, 18 **Attendu que** le Centre d'interprétation de l'Ardoise a présenté une demande d'aide financière pour la promotion de l'histoire et du patrimoine de l'ardoise avec le projet «Pays de l'ardoise»;

**Attendu que** le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne est sensible à leur situation financière et à la volonté du Centre d'interprétation de l'Ardoise de promouvoir l'histoire et le patrimoine de l'ardoise;

Sur proposition du conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller Daniel Enright, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise un don de 1 500 \$ pour l'année 2018 au Centre d'interprétation de l'Ardoise.

Whereas the «Centre d'interprétation de l'Ardoise» presented a request for financial assistance for the promotion of the history and the heritage of slate with their project «Pays de l'Ardoise»; whereas the Council of the Township of Melbourne is aware of their financial situation and the desire of the «Centre d'interprétation de l'Ardoise» to promote the history and heritage of slate;

Moved by councillor Langeveld, seconded by councillor Enright, it is unanimously resolved that the Council of the Township of Melbourne

authorizes a donation of 1 500 \$ for 2018 to the «Centre d'interprétation de l'Ardoise».

Demande d'aide financière - La Société d'histoire du comté de Richmond : 2018-01-08, 19 Attendu que la Société d'histoire du comté de Richmond a présenté une demande d'aide financière récurrente en payant la facture de Hydro Québec;

Attendu que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne est sensible à leur situation financière et à la volonté de la Société d'histoire du comté de Richmond de promouvoir l'histoire et la culture de notre région;

Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise une aide financière de 1 700\$ pour les frais d'Hydro Québec pour 2018; que l'aide financière ne soit pas récurrente, mais sera réévalué d'année en année. (Le conseiller Simon Langeveld abstient.)

Whereas the Richmond County Historical Society has presented a request for a recurring financial assistance by paying the Hydro Quebec bill; whereas the Council of the Township of Melbourne is aware of their financial situation and the goal of the Richmond County Historical Society to promote the history and culture of our region;

Moved by councillor Morrison, seconded by councillor Miller, it was resolved unanimously that the Council of the Township of Melbourne authorizes a financial assistance of 1 700 \$ towards the electricity bill from Hydro Quebec for 2018; that this financial assistance is not recurrent but will be re-evaluated from year to year. (Councillor Langeveld abstains.)

Demande d'aide financière - Le Centre de ski de fond Richmond-Melbourne : 2018-01-08 Le point est reporté à une séance subséquente du Conseil. / This point is postponed to a future session of this Council.

Demande - droit de passage pour le Grand défi Pierre Lavoie : 2018-01-08, 20 Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne accorde le droit de traverser le territoire de la municipalité et l'utilisation d'un drone le 17 juin 2018 à l'organisme «1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie» dans le cadre d'un événement cyclosportif dans le but de sensibiliser la population aux saines habitudes de vie.

Moved by councillor Miller, seconded by councillor Garrett, it is resolved that the Council of the Township of Melbourne authorizes the organization «1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie» to cross the territory of the municipality and to use a drone on June 17<sup>th</sup>, 2018, within the framework of a cycling event to raise awareness of healthy living habits.

**Publicités/dons**: 2018-01-08, 21 Sur proposition du conseiller Simon Langeveld, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise la dépense suivante en publicité:

Guide téléphonique 2018-2019

220 \$

Moved by councillor Langeveld seconded by councillor Miller, it is resolved that Council authorizes the above expenditure for advertising.

Appel d'offres pour les travaux de réfection du chemin d'Ely : 2018-01-08, 22 Sur proposition du conseiller Simon Langeveld appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière a publié un appel d'offres dans le journal «La Tribune» et sur le site internet www.seao.ca concernant les travaux de réfection du chemin d'Ely.

Moved by councillor Langeveld, seconded by councillor Miller, it is resolved to authorize the director general/secretary treasurer to publish a call for tenders in the newspaper *«La Tribune»* and on the internet site www.seao.ca concerning the repair work on Ely Road.

**Factures**: 2018-01-08, 23 **Attendu que** la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 127 072,24 \$) et des chèques émis (montant : 9 441,48 \$) à chacun des membres du Conseil;

Il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller Raymond Fortier que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du Conseil soient acceptés et\ou payés.

Whereas the director general/secretary-treasurer gave a copy of the list of the accounts to be paid (9 441,48\$) and the payments issued (127 072,24\$) to each Council member;

It is proposed by councillor Garrett, seconded by councillor Fortier that the accounts to be paid and cheques issued, according to lists given to each council member are accepted and/or paid.

Varia: 2018-01-08 Aucun point à discuter.

Levée de la séance : 2018-01-08, 24 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par le conseiller Daniel Enright que la séance soit levée à 21 h. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 5 février 2018.

All the subjects on the agenda having been the object of discussions and resolutions, where necessary, it is proposed by councillor Enright that this meeting be closed at 9:00 p.m. The next regular council meeting will be held on Monday, February 5<sup>th</sup>, 2018.

Simon Langeveld Cindy Jones
Maire suppléant Directrice générale/secrétaire-trésorière

## **APPROBATION DES RÉSOLUTIONS**

Je, James Johnston, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 9e jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit.

James Johnston Maire